



UITA : UNION INTERNATIONALE DES TRAVAILLEURS-EUSES DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE L'HÔTELLERIE

8 RAMPE DU PONT-ROUGE | 1213 PETIT-LANCY | SUISSE | IUF@IUF.ORG

## REVENDEICATIONS DE L'UITA RELATIVES AU COVID-19 : ALIMENTATION ET BOISSONS

**Tandis que le COVID-19 continue de se propager à travers le monde, l'une des questions clés que se posent les gouvernements et la population est la suivante : avons-nous suffisamment de nourriture ? Dans de nombreux pays, les travailleurs-euses du secteur de l'alimentation et des boissons sont considéré-e-s comme essentiel-le-s. Les usines alimentaires restent ouvertes et tournent à plein régime pour assurer l'approvisionnement.**

**Des protocoles stricts doivent être mis en place pour protéger les travailleurs-euses et garantir la sécurité alimentaire. De nombreuses sociétés, en particulier des sociétés transnationales, ont publié des protocoles COVID-19. Les travailleurs-euses des petites et moyennes entreprises doivent également être protégé-e-s.**

**Ce document reprend un ensemble de revendications syndicales visant à protéger les travailleurs-euses du secteur de l'alimentation et des boissons et à sauver des vies dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19.**



### EMPLOYEURS

**Toutes les entreprises du secteur de l'alimentation et des boissons doivent disposer d'un plan de gestion de la pandémie de COVID-19. Ces plans doivent faire l'objet de négociations entre la direction et le syndicat. Les employeurs doivent:**

- 1.** Veiller à ce que les travailleurs-euses puissent maintenir une distance de 2 mètres les un-e-s par rapport aux autres pendant l'ensemble de leur journée de travail. Cela peut se faire par l'apport de modifications à l'organisation du travail, aux horaires de travail et aux périodes de repos. Des modifications devront peut-être aussi être apportées à la conception des stations de travail, notamment via l'installation de plaques de perspex, de plexiglas ou d'un matériau similaire pour empêcher les travailleurs-euses de s'infecter les un-e-s les autres. La réduction de la vitesse et de la quantité de produits sur la ligne aidera les travailleurs-euses à maintenir une distance de 2 mètres avec leurs collègues.
- 2.** Fournir des stations de lavage et de désinfection des mains appropriées et augmenter le nombre de pauses afin que le lavage des mains devienne une routine de travail.
- 3.** Négocier des changements d'équipe et des heures supplémentaires avec le syndicat. La pandémie n'est pas une excuse pour recourir au travail forcé ou mettre en danger la santé des travailleurs-euses en leur imposant des horaires de travail excessifs.
- 4.** Assurer un nettoyage et un assainissement réguliers et approfondis du lieu de travail, y compris des toilettes et des salles à manger. Toutes les zones communes (plans de travail, poignées de porte, mains courantes et claviers, par exemple) doivent être nettoyées régulièrement.
- 5.** Fournir un équipement de protection individuelle (EPI) – même si cela ne peut pas remplacer le maintien d'une distance suffisante entre les travailleurs-euses. Dans certains cas, il peut être nécessaire de porter l'EPI pendant de courtes périodes lorsque les contacts étroits sont inévitables, par exemple lorsque des agents de maintenance sont amenés à travailler à plusieurs sur une même machine. Dans ces cas-là, une formation à l'utilisation de l'EPI doit être délivrée et l'équipement doit être porté correctement. Les masques doivent être remplacés régulièrement.
- 6.** Afficher les protocoles de sécurité convenus dans des langues que tous-tes les travailleurs-euses comprennent et assurer une communication régulière.
- 7.** Prendre des dispositions pour réduire le risque d'exposition des travailleurs-euses au COVID-19 pendant leurs déplacements vers et depuis leur lieu de travail.
- 8.** Négocier des allocations de garde d'enfants pour veiller à ce que les travailleurs-euses obligé-e-s de travailler durant la pandémie aient accès à des structures de garde d'enfants appropriées.
- 9.** Embaucher des travailleurs-euses temporaires directement plutôt que via des agences afin de remplacer les travailleurs-euses malades et/ou de faire face à une augmentation de la demande. Ces travailleurs-euses temporaires doivent être correctement formé-e-s, y compris aux mesures de prévention de la propagation du COVID-19.

## GOUVERNEMENTS

1. Les gouvernements ayant l'obligation d'assurer un approvisionnement suffisant en produits alimentaires, ils doivent collaborer avec les syndicats et les employeurs pour veiller à ce que le secteur de l'alimentation et des boissons puisse maintenir l'approvisionnement sans mettre en danger la santé et la sécurité de sa main-d'œuvre.
2. Les gouvernements doivent reconnaître les risques liés au travail ainsi que l'éventuelle grande détresse économique auxquels sont confronté-e-s les travailleuses. Les gouvernements doivent collaborer avec les syndicats et les employeurs afin de mettre en place des mesures de soutien à l'emploi et aux revenus visant à atténuer ces risques.



## Gestion de la **maladie**

Dans la plupart des pays, les systèmes de dépistage sont loin d'être optimaux. Toute personne présentant des symptômes du coronavirus devrait pouvoir être testée et écartée de son milieu professionnel jusqu'à ce que le résultat du test soit à nouveau négatif. Si le dépistage est possible, il devrait être intégré aux protocoles de sécurité des entreprises. Bien que le dépistage aide à empêcher la propagation de la maladie, il ne garantit pas la sécurité au travail. Là où la transmission communautaire est grande, tout le monde devrait se considérer comme potentiellement contagieux.

**Les travailleuses ne devraient pas se rendre à leur travail s'ils-elles se sentent malades. C'est encore plus important durant une pandémie qu'en temps normal. Même si la pathologie en question n'est pas le COVID-19, propager une maladie à l'heure actuelle risque d'affaiblir le système immunitaire des autres et de confronter les services de santé à une pression supplémentaire.**

Les travailleuses âgées de plus de 65 ans, souffrant de maladies sous-jacentes (maladie cardiaque, cancer, diabète, maladie respiratoire) ou présentant une immunodéficience ont plus de risques de tomber gravement malades ou de décéder des suites du COVID-19. Si ces travailleuses ne peuvent pas être complètement isolé-e-s physiquement, ils-elles doivent être mis-e-s en congé. La négociation de congés payés pour ces travailleuses est une priorité.

## AGENCES DE L'ONU

1. La FAO, l'OIT et l'OMS, les agences de l'ONU en charge de l'alimentation, des conditions de travail et de la santé, doivent collaborer pour veiller à ce que les travailleuses du secteur de l'alimentation et des boissons qui sont considéré-e-s comme essentiel-le-s aient des conditions de travail décentes.
2. La FAO, l'OIT et l'OMS doivent impliquer les syndicats dans le développement et la mise en œuvre de directives mondiales visant à garantir la sécurité alimentaire mondiale.

